

IRAN : LOIS MISOGYNES ET INHUMAINES DES MOLLAHS

Les femmes dans la Constitution

- Article 111 de la constitution : “Le président doit être élu parmi les hommes religieux et politiques.”
- Les femmes ne sont pas autorisées à accéder à la présidence. “la loi sur l’élection des juges” adoptée le 4 mai 1982 stipule : “les juges sont élus parmi les hommes ...” (Journal officiel, n° 10855 - 12 juin 1982)

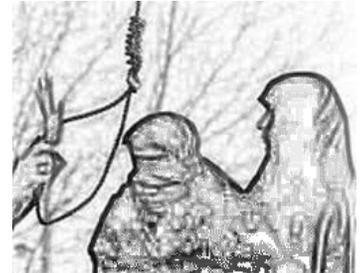
Lois civiles misogynes

- Article 1105 du code civil : “Au sein du foyer, c’est au mari que revient la tâche de chef de famille.”
- Article 1108 du code civil : “Quand une femme refuse de remplir ses devoirs conjugaux vis-à-vis de son époux sans entrave justifiable, elle ne mérite pas d’être nourrie, logée et habillée, ni même de recevoir une pension alimentaire.”
- Article 1117 du code civil : “Le mari a le droit d’empêcher sa femme de choisir une profession qui va contre l’intérêt de la famille ou de l’honneur du mari ou de la femme.”
- Article 1133 du code civil : “L’homme peut divorcer de sa femme quand il le veut.”
- Article 1059 du code civil : Une musulmane ne peut épouser un non-musulman.
- Article 1060 du code civil : “Le mariage d’une Iranienne avec un étranger, même dans les cas où il n’y a pas d’interdiction légale, requiert une autorisation spéciale du gouvernement.”
- Article 1114 du code civil : L’épouse doit vivre dans le foyer que son mari choisit, à moins qu’elle ne soit autorisée à choisir son lieu de résidence.
- Article 911 du code civil : L’héritage des femmes est la moitié de celui des hommes.



- Article 1210, Amendement 1 du code civil : L'âge légal du mariage pour les garçons est de 15 ans et pour les filles de 9 années lunaires (8 ans et 9 mois)
- Article 1043 subordonne le mariage des fillettes au "consentement du père ou du grand-père".
- Article 1180 : "Le mineur sera sous la tutelle de son père ou de son grand-père paternel."

- Article 1169 : "la mère aura prioritairement le droit de tutelle pour son enfant durant deux ans après sa naissance. Le père aura la garde des enfants à n'importe quel moment après, sauf pour les filles, qui resteront sous tutelle de la mère jusqu'à l'âge de sept ans."



- Article 1170 : "Si la mère se remarie durant la période de la tutelle de son enfant, la tutelle reviendra au père de l'enfant."

Un code pénal inhumain

- Article 102 du code pénal : "Durant la lapidation, un homme sera enterré jusqu'à la taille et une femme jusqu'à la poitrine."
- Article 104 du code pénal : "Les pierres ne doivent pas être trop grandes pour tuer la victime après deux coups, ni trop petites pour être qualifiées de pierres."
- Dans un amendement de l'article 638, on peut lire : "Les femmes qui apparaissent en public sans observer le port du voile religieux, seront emprisonnées de 10 jours à deux mois ou auront une amende de 50 à 500.000 rials."
- Article 209 du code pénal : "Si un homme musulman assassine délibérément une femme musulmane, il sera condamné au Talion, mais la famille de la victime devra payer la moitié du prix du sang en compensation [de la mort de cet homme]."
- Article 330 du code pénal : le prix du sang d'une femme est la moitié de celui d'un homme.
- Article 237 du code pénal : "Dans les affaires de mort et d'homicide, le témoignage de deux hommes sains d'esprit est requis." "Dans des affaires de meurtres au second degré, les témoignages de deux hommes et d'un homme sain d'esprit et de deux femmes saines d'esprit sont requis."